



## Règlement des « Trophées des CHIENS HÉROS » de la SCC - Société Centrale Canine

La Société Centrale Canine, Association « loi 1901 » - Reconnue d'Utilité Publique et agréée par le Ministère de l'Agriculture - Siège administratif : 155 avenue Jean-Jaurès 93535 AUBERVILLIERS, SIRET : 14 775 495 000 26 organise en 2017, une cérémonie de remise de Trophées en l'honneur des « CHIENS HEROS ». Cet évènement mettra en exergue l'aide et le soutien que les chiens apportent à l'Homme dans de nombreux domaines. Par ces distinctions, ils seront récompensés et valorisés. La SCC a confié à ADOCOM-RP la gestion opérationnelle de ces Trophées.

Un appel à candidature sera lancé courant du mois de juin 2017. Les duos chiens/maîtres sélectionnés parmi les dossiers réceptionnés recevront une médaille et un diplôme spécialement créés et seront reçus à Paris dans le cadre d'une Cérémonie de remise des Trophées.

Le Règlement du concours et le dossier de candidature sont à télécharger sur le site de la SCC : [www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr) ou à demander par courriel à ADOCOM-RP : [anais@adocom.fr](mailto:anais@adocom.fr).

### Article 1 : Les catégories

9 Trophées pour 9 catégories seront remis pour cette première édition :

- 1. Catégorie du Chien de sauvetage civil** : chiens de secourisme et de reconnaissance intervenant dans des circonstances exceptionnelles du type avalanche, tremblement de terre y compris chien de Pompiers : recherches de personnes disparues : questage, pistage...
- 2. Catégorie du Chien de recherche de matières illicites** : drogues, explosifs, faux billets...
- 3. Catégorie du Chien d'intervention** : Armées, Gendarmerie, Police Municipale, RAID, GIGN, BRI
- 4. Catégorie du Chien détecteur de maladies**
- 5. Catégorie du Chien d'assistance aux personnes handicapées**
- 6. Catégorie du Chien visiteur** (apportant réconfort maisons de retraite, hôpitaux pour enfants, etc.)
- 7. Catégorie du Chien civil** : un chien non spécialiste ayant réalisé un exploit
- 8. Catégorie de la Mémoire** : un chien s'étant distingué dans le passé (exemple : Guerre 14-18)
- 9. Catégorie du Chien de la sécurité privée**

### Article 2 : Le Jury

Il sera composé de personnalités cynophiles et non-cynophiles pour permettre la meilleure sélection possible : 12 membres appartenant à plusieurs univers choisiront les « chiens-héros ». Le jury sera composé de :

- Un représentant de l'armée
- Un vétérinaire
- Deux responsables politiques
- Un représentant de la protection animale
- Un représentant médiatique
- Un représentant des associations de chiens d'assistance aux personnes handicapées
- Un représentant de l'économie de l'animal de compagnie
- Un représentant de la presse spécialisée
- Michel Mottet, Président de la SCC
- Daniel Schwartz, Président de la CUNCBG et Vice-président de la SCC
- Jean-Claude Métans, Président de la CNEAC et Vice-président de la SCC

### **Article 3 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert exclusivement à toute **personne physique majeure ou Organisme** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et Outre-Mer. Tout dossier de candidature relatant l'exploit d'un chien doit être validé par le propriétaire du chien (personne physique ou Organisme) s'étant distingué dans l'une des catégories annoncées dans l'article 1.

Le candidat, personne physique ou Organisme, doit apporter la preuve de sa qualité de propriétaire du chien par la production de la Carte d'identification éditée par la société I-CAD (Fichier National des Carnivores Domestiques).

Pour la Catégorie n°8 « Trophée de la Mémoire », les candidatures peuvent être déposées en l'absence d'autorisation du propriétaire ou des éventuels ayants droit.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Étant donné la nature des catégories 3 et 8 par exemple, le chien qui concourt pourra être vivant ou disparu.

La SCC en association avec les agences ADOCOM-RP et COMPUBLIC communiqueront sur l'identité du chien et de son propriétaire auprès de leurs réseaux sociaux et des médias. Elles utiliseront également des photos des lauréats (maîtres et chiens) lors de leurs communications auprès de publics professionnels et non professionnels. Le fait de se porter candidat entraîne de ce fait la cession de tous droits à l'image sans contrepartie financière.

L'appel à candidature est ouvert à compter de la date d'annonce sur les réseaux sociaux de la SCC et dans la presse courant du mois de juin 2017.

### **Article 4 : Contenu du dossier de candidature**

Chaque dossier doit contenir :

- l'identité du propriétaire du chien personne physique majeure ou Organisme si le dossier est rédigé par un organisme, l'identité est requise et l'autorisation du propriétaire également avec nom, prénoms, adresse, téléphone, courriel. (Hors Trophée de la Mémoire)
- l'identité du chien (nom, race, âge, tatouage ou transpondeur électronique, photo du « chien héros », lieu de provenance, producteur).
- La description de l'exploit ou du mérite particulier du chien.
- Une preuve (parutions médiatiques, témoignages, photos, vidéo, Prix déjà obtenus, etc.).

Tout dossier de candidature incomplet ne pourra être retenu.

### **Article 5 : Date de réception des dossiers**

Les dossiers seront acceptés jusqu'au **30 septembre 2017 minuit**, le cachet de la Poste faisant foi.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Courrier :

**Adocom-RP**

**Trophées des Chiens Héros de la SCC**

**11 rue du Chemin Vert**

**75011 Paris**

Courriel :

[anais@adocom.fr](mailto:anais@adocom.fr)

Une confirmation de réception sera envoyée par courriel au candidat.

### **Article 6 : Assurances et modalités de participation**

En cas de sélection dans l'une des 9 catégories, le propriétaire ou l'Organisme présente une attestation d'assurance et s'engage à venir à Paris avec son chien le jour de la Cérémonie de remise des Trophées.

### **Article 7 : les critères de sélection**

La pré-sélection sera faite sur dossier par les experts de la SCC avant le vote final du jury. Le jury sélectionnera les chiens lauréats sur les critères indiqués et sur les informations renseignées dans le dossier de candidature par le responsable du dossier, à savoir :

- *Le comportement du chien lors de l'activité ou de la mission (sang-froid, intelligence, prise d'initiative)*
- *La prise de risque ou le degré d'éducation du chien dans le cas des chiens visiteurs, d'assistance et de détection de maladies*
- *La relation maître-chien*
- *Le respect de la personne secourue/assistée*
- *Etc.*

### **Article 8 : Proclamation des résultats - Cérémonie**

Un lauréat sera distingué pour chaque catégorie, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers. Le jury se réserve toutefois le droit de désigner des Prix ex-æquo.

Le lauréat de chaque catégorie sera informé par courrier RAR à la suite de la réunion du jury fin octobre 2017.

La Cérémonie de remise des Prix sera organisée à Paris, début décembre 2017. Chaque gagnant recevra son invitation pour lui-même et son chien.

Une médaille ainsi qu'un diplôme seront remis au duo « Chien-Maître » lors de la grande cérémonie devant la presse, les membres du jury et des invités d'honneur.

### **Article 9 : Le Prix spécial du public**

Les 9 lauréats seront soumis courant 2018 aux votes des internautes via les réseaux sociaux de la SCC afin de déterminer le Prix Spécial du Public.

### **Article 10 : Modification du concours**

Les Prix (médaille et diplôme) offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le Prix gagné par un Prix de même valeur et de caractéristiques proches. La non-acceptation des Prix, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre. De même les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Trophée, à l'écourter, le proroger ou le reporter. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés : téléphone, courrier postal, courriel.

### **Article 11 : Informatique et liberté**

Les informations nominatives transmises à l'occasion du Trophée feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, en écrivant à la société organisatrice : ADOCOM-RP - 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris.

**Article 12 : Publicité et promotion des Lauréats**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice et la Société Mandataire à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ou sur les réseaux sociaux en tant que tels sans limites de durée, leurs noms, adresses, photos prises le jour de la Cérémonie et les informations renseignées dans leur dossier de candidature, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

**Article 13 : Identité**

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

**Article 14 : Huissiers - dépôt du Règlement**

Le présent règlement du Trophée est déposé en l'Étude BRISSE-BOUVET-LLOPIS, Huissiers de Justice Associés, 354 rue Saint Honoré, 75001 Paris.

Le présent règlement est consultable sur les sites internet cités, il peut aussi être obtenu par simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice : ADOCOM-RP – Trophées des « Chiens Héros » - 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris ou par téléphone au 01 48 05 19 00.

Toute participation à ce Concours (envoi du dossier de candidature) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est soumis au droit français et a valeur de contrat entre la SCC et le candidat.

**Article 15 : Modalités de prise en charge**

Le fait de ne pas demander le règlement à la Société Organisatrice suppose qu'il a été téléchargé ou obtenu d'une autre façon par le Candidat.

S'agissant d'un Trophée, aucune indemnité ne sera accordée au titre de frais engagés pour la participation.

**Article 16 : attribution de compétence**

Toute contestation ou réclamation relative à ce Trophée ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 décembre 2017 le cachet de la poste faisant foi. Elle devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou ne réclamation ne pourra être pris en compte.

P.J : le dossier de candidature

FIN